

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marcel LANIER, Maire.

Présents : Messieurs LANIER - MUZY - MONTRADE - GIRARD - VERNAY - BOURGEY - MARECHAL - COUTURIER - Mesdames GUICHARD - CUENCA - PIRON - MOUILLET - LATTARD

Madame STREMSDOERFER est représentée par Madame PIRON

Monsieur MERCIER est représenté par Monsieur GIRARD

Monsieur GIVRE est représenté par Monsieur BOURGEY

Madame MOREL PIRON est représentée par Monsieur LANIER

Absents non excusés : Madame COMBRY - Monsieur LANET

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26/09/2024
3. Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)
4. Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service
5. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du centre de gestion de l'Ain
6. Location de salles communales : tarifs 2025
7. Présentation projet salle communale aux remparts
8. Informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame PIRON est élue secrétaire de séance par 16 voix pour

Arrivée de Monsieur VERNAY à 20 h 40

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26/09/24

Le Conseil Municipal approuve, par 16 voix pour et une abstention (Madame LATTARD, n'étant pas présente au Conseil Municipal), le compte-rendu du Conseil Municipal du 26/09/2024.

3. Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires - du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Monsieur MARECHAL fait remarquer qu'on nous demande de confier de nouvelles missions au SIEA alors que le syndicat a du mal à mener à bout les missions qui lui sont déjà confiées, comme l'installation de la fibre optique, qui a pris un retard considérable, et qui aurait dû être terminée depuis 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- **APPROUVE** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

4. Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique des dites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant que le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Saint Trivier sur Moignans compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Saint Trivier sur Moignans en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur MARECHAL demande si l'installation existante sur la commune sera reprise en gestion par le SIEA.

Monsieur le Maire lui répond que non. La borne en place est gérée par RSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- **CONFIE**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **APPROUVE**, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- **ACCEPTE** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **ADOPTE**, sans réserve ni modification, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et répond aux besoins du territoire de la commune de Saint Trivier sur Moignans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

5. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du centre de gestion de l'Ain

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 17 voix pour **DECIDE** :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1^{er} : D'ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *WTW*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions en résultant.

6. Location de salles communales : tarifs 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023/52 en date du 9 novembre 2023 qui instituait les tarifs 2024 des locations de salles communales.

Il demande aux conseillers de se positionner sur les tarifs 2025.

Monsieur MARECHAL propose une augmentation.

Madame LATTARD dit qu'il y aura une baisse des aides accordées aux associations. Il faut faire attention de ne pas trop augmenter le prix des locations si les subventions baissent, afin de ne pas trop les pénaliser.

Selon l'INSEE, l'inflation est de 4.8 %. Monsieur MARECHAL propose une augmentation de 5%.

Monsieur GIRARD demande pourquoi augmenter de 5 % la location des salles pour les personnes qui font vivre le village et pourquoi ne pas augmenter les impôts de 5 % (alors qu'on ne les a augmentés que de 1%) ?

Monsieur VERNAY dit qu'il y a d'autres leviers que les impôts pour faire de l'argent. Il fait remarquer que la salle polyvalente a été rénovée (travaux de peinture) et que la toiture va être refaite.

Monsieur COUTURIER propose qu'on n'augmente pas les tarifs proposés aux associations, mais qu'on augmente les autres tarifs.

Monsieur BOURGEY trouve effectivement dommage d'augmenter le prix pour les associations. Il constate que le tarif applicable aux particuliers n'est pas cher pour la capacité de la salle polyvalente. Il rejoint les propos de Monsieur VERNAY. La salle fait l'objet de divers travaux de rénovation.

Monsieur GIRARD souhaite également qu'une décision soit prise sur la sortie ou non du matériel comme les tapis de judo et les podiums. Il évoque un problème concernant les tapis ainsi qu'une demande de sortie du podium.

Il est également évoqué le fait que le matériel mis à disposition des associations et des administrés (prêt de chaises et tables) revient souvent sale.

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas toucher au tarif de location de salles pour les associations et d'augmenter les autres tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- **DECIDE** de fixer les tarifs 2025 des locations des salles communales selon le tableau ci-dessous (pas d'augmentation pour les associations locales), et souhaite reconduire la gratuité de l'utilisation d'une salle communale aux associations de Saint Trivier (ou disposant d'une antenne sur Saint Trivier) pour la manifestation de leur choix, une fois par an,
- **DECIDE** d'accorder la gratuité de la salle polyvalente pour les conscrits pour l'organisation de la retraite aux flambeaux et du week-end du banquet des conscrits ;
- **PRECISE** que les tarifs tiennent compte du traitement des ordures ménagères générées par les occupants,
- **SOUHAITE** apporter une précision sur le matériel mis à disposition : les tapis de judo (qui se situent à la maison des associations), le podium (également appelé « praticables »), et les mange-debout ne sortiront pas de la commune ;

- APPELLE les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

UTILISATEURS	LOCAUX OCCUPES	DUREE	TARIFS 2025
SALLE POLYVALENTE (Grande salle et ses annexes – foyers, bar, cuisine)			
ASSOCIATIONS <i>(dont le siège social est à St Trivier - ou disposant d'une antenne à St Trivier - ou à Chaneins (selon délibération n°2022/47 du 20/10/2022)</i>	Grande salle et ses annexes Foyers, bar, cuisine	Forfait/manifestation Forfait/manifestation	130.00 € 80.00 €
o PARTICULIERS N'HABITANT PAS ST TRIVIER o ASSOCIATIONS EXTERIEURES A ST TRIVIER o ENTREPRISES EXTERIEURES A ST TRIVIER	Grande salle et ses annexes Parquet bal Foyers + bar + cuisine Foyer (pour réunion)	Forfait/24 h Forfait/24 h Forfait/24 h L'heure	1100.00 € 450.00 € 550.00 € 25.00 €
TARIF SPECIAL POUR LES PARTICULIERS HABITANT ST TRIVIER ET LES ENTREPRISES DE ST TRIVIER	Grande salle et ses annexes Parquet Foyers + bar + cuisine Foyer 1 ou 2 (sans repas)	Forfait/24 h Forfait/24 h Forfait/24 h L'heure	400.00 € + 150 € par jour/suppl 300.00 € 160.00 € 20.00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS			
PARTICULIERS PROFESSIONNELS	Salle de réunion (tarif unique)	L'heure	25.00 €
STADE			
ASSOCIATIONS ET HABITANTS DE ST TRIVIER <u>UNIQUEMENT</u>	Stade municipal et ses équipements	Forfait/jour	145.00 €

7. Présentation projet salle communale aux remparts

Monsieur le Maire présente le dossier relatif au projet d'aménagement d'une salle communale aux remparts qui a été retravaillé.

Il présente le coût des travaux et le montant estimé des subventions.

Il resterait un besoin de financement net de 550 000 € qu'on pourrait arrondir à 700 000 € pour être plus confortable sur le projet.

Monsieur le Maire pense qu'il serait judicieux de mettre en route ce projet en 2025, avant les restrictions drastiques des baisses des dotations et le calendrier électoral.

Monsieur BOURGEY fait remarquer qu'il risque d'y avoir des plaintes l'été avec le bruit que ça génèrera. Cette salle est un besoin, c'est certain, mais il y aura des plaintes, la salle étant en plein village, et dans l'enceinte des remparts.

Madame GUICHARD dit qu'il faudra effectivement gérer le bruit généré, et être attentif.

Monsieur MUZY les informe que l'acoustique est gérée dans le projet. De plus, seule la porte s'ouvrira. Les fenêtres prévues sont sur châssis fixes et ne s'ouvrent pas. La salle communale est un besoin pour la population. Ce lieu doit vivre.

Au niveau budgétaire, Monsieur COUTURIER demande si les travaux sur les eaux pluviales ont été intégrés dans la capacité de financement. Monsieur le Maire lui répond que non, mais il y aura des ressources en 2025 et 2026 au titre du fonds de compensation de TVA (investissements liés à la maternelle et divers aux travaux de voirie réalisés en 2023 et 2024).

Après divers échanges, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur le projet : 14 voix pour et 3 abstentions (Messieurs MONTRADE - VERNAY et COUTURIER).

Monsieur VERNAY dit que le bruit c'est une chose, mais pour lui, c'est le financement de cet investissement qui le gêne.

8. Informations diverses

Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône - RPQS 2023

Monsieur le Maire précise que le RPQS 2023 a été mis à disposition de tous les conseillers.

Monsieur MONTRADE, délégué au SEPBD, rappelle les pertes d'eau sur l'ancien syndicat des eaux et précise que personne ne sait d'où ça vient. C'est un problème récurrent.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de l'eau potable, pour un ménage « référence » qui consomme 120 m³ par an était de 289.46 € TTC en 2023, et de 309.98 € TTC en 2024.

De gros investissements sont en cours, dont un nouveau réservoir à Chaillouvres qui va alimenter, entre autres, Saint Trivier.

Monsieur le Maire évoque le taux d'endettement du syndicat qui est faible et est à un peu plus de 2 ans.

Décisions du maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- **Déclaration d'intention d'aliéner : le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les propriétés sises :**
 - o 82, place de l'église (C588),
 - o 46, route de Chatillon (C253).

- **La notification des marchés suivants :**
 - o Pour la rénovation de la toiture de l'espace Jean Vial et mise en place de panneaux photovoltaïques :
 - Lot 1 - charpente - couverture - zinguerie - LIGNOTOIT : 299 984.88 € TTC
 - Lot 2 - installation solaire thermique - SOLARTEC : 154 849.08 € TTC

Virement de crédits - fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire, au moment du vote du budget, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 % (des dépenses réelles) ;
- Investissement : 7.5 % (des dépenses réelles).

Les virements de crédits suivants ont été réalisés au budget communal :

N°5 : Mobilier salle de classe maternelle

- | | |
|--|------------|
| - Prélèvement sur le compte 2188-490 (illuminations) : | 2 600.00 € |
| - Prélèvement sur le compte 231-486 (aménagement route de Baneins) : | 700.00 € |
| - Augmentation du compte : 2184-295 (matériel divers) : | 3 300.00 € |

N°6 : Changement frigo mairie

- Prélèvement sur le compte 231-486 (aménagement route de Baneins) : 470.00 €
- Augmentation du compte : 2158-295 (matériel divers) : 470.00 €

N°7 : Rénovation de la toiture de l'espace Jean Vial et mise en place de panneaux photovoltaïques

- Prélèvement sur le compte 231-487 (salle communale/remparts) : 120 000.00 €
- Augmentation du compte : 231-506 (Toiture SP) : 120 000.00 €

Fouilles archéologiques projet DAM'S/AIN HABITAT

Monsieur VERNAY demande où on en est au niveau des fouilles archéologiques sur le projet.

Monsieur MUZY explique que le projet étant dans le périmètre des ABF, il a fallu que le porteur de projet dépose un permis de démolir.

Ain Habitat a donc déposé un permis de démolir.

Madame la Préfète de Région a envoyé un courrier à Ain Habitat expliquant que le site ne présentant pas d'intérêt archéologique, les fouilles ne seront donc pas nécessaires.

Cependant, la DRAC, en parallèle, leur a cependant envoyé un courrier prescrivant des fouilles archéologiques préventives, sur le terrain.

Une lettre co-signée de la mairie, de Ain Habitat et de l'EPF de l'Ain a été transmise à Madame la Préfète de Région. Monsieur le Maire fait lecture du courrier.

Ecole maternelle

Monsieur MUZY fait un point sur les travaux en cours.

Il explique que le sol de l'ancienne bibliothèque a été enlevé ainsi que le faux plafond.

Le géomètre va borner le terrain pour faire l'implantation du bâtiment.

Et les fondations sur pieux vont commencer.

La séance est levée à 22 h 40.

Le Maire,
Marcel LANIER

La secrétaire de séance,
Cécile PIRON